

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 278**

présenté par
M. Gernigon

ARTICLE 15

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la dernière phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« , en lien avec les caisses primaires d'assurance maladie, sont chargées d'assurer une large diffusion de »,

les mots :

« et les organismes locaux d'assurance maladie diffusent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel (suppression de la notion inadaptée de « lien » ; remplacement de la mention des « caisses primaires d'assurance maladie » qui ne concernent ni tous les régimes ni surtout tous les territoires ; suppression de la précision que la diffusion serait « large », eu égard au domaine de la loi).